REGLEMENT JEU THALYS
Instagram

ARTICLE 1

La société SCRL Thalys International (dénommée ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0455.370.557, RPM de Bruxelles, ayant son siège social Place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation au Jeu est uniquement possible depuis le compte Thalys sur Instagram.

Le Jeu se déroule sur les territoires français, belge, hollandais et allemand.

ARTICLE 2

Le Jeu aura lieu du 25 août 2014 à 00h00 (GMT+1) au 24 novembre 2014 à 23h59 (GMT +1).

ARTICLE 3

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France, en Belgique, aux Pays-Bas ou en Allemagne, à l'exception du personnel de Thalys, organisateur de ce Jeu (ci-après « l'Organisateur du Jeu »), de tous les collaborateurs directs ou indirects de ces sociétés, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent Jeu.

Sont également exclus du droit de participer à ce Jeu, les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Il peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses telle que décrites à l'article 9 ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

ARTICLE 5

Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter sur son compte personnel public Instagram et poster une photo en la taguant avec le *hashtag #ThalysExplorer* accompagné du *hashtag #(nom destination Thalys).* Le Participant doit obligatoirement poster une photo qui met en avant une des destinations desservies par l'Organisateur du Jeu. Seule la photo répondant aux exigences précédentes sera valable.

Le Gagnant sera choisi après évaluation par un jury sélectionné par l'Organisateur du Jeu, de l'originalité, de la créativité et du côté insolite de la photo postée.

Chaque lundi pendant la durée du Jeu, l'Organisateur du Jeu communiquera le nom du Gagnant de la semaine sur le compte Instagram Thalys en postant la photo sélectionnée et en mentionnant le pseudonyme du Gagnant précisé sur son propre compte Instagram.

ARTICLE 6

L'Organisateur du Jeu ne constitue ou ne fournit aucune garantie concernant les Lots et ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages en rapport (in)direct avec un Lot remporté.

Un Lot est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué.

ARTICLE 7

7.1. Procédures de désignation des Gagnants et attribution du Lot:

Chaque lundi pendant la durée du Jeu, l'Organisateur du Jeu désignera un Gagnant par semaine - du lundi 00h00 (GMT+1) au dimanche 23h59 (GMT+1). Un seul Gagnant sera sélectionné chaque semaine et ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Le nombre de Gagnants au total pendant toute la durée du Jeu est au nombre de 13.

Les Gagnants seront ceux qui, d'une part, auront posté, sur leur compte personnel public Instagram, une photo en la taguant avec le *hashtag #ThalysExplorer* accompagné du *hashtag #(nom destination Thalys)* et d'autre part, qui seront sélectionnés par l'Organisateur du Jeu en fonction de l'originalité, de la créativité et du côté insolite de la photo postée qui doit obligatoirement mettre en avant une des destinations desservies par l'Organisateur du Jeu.

7.2. Le Lot

Le Lot attribué à chaque Gagnant est le suivant, d'une valeur maximale de 100€TTC :

- Un Aller/Retour pour deux personnes en CF2 depuis et vers une des gares Thalys (à l'exception des Services Saisonniers et des Connections).
  Les billets sont non échangeables, non remboursables et sous réserve de disponibilité. La réservation doit avoir lieu au moins 3 semaines avant la date du voyage et dans une période de 4 mois à partir de l'annonce au Gagnant du Lot remporté tel que précisé à l'article 7.3.

7.3. Remise du Lot aux Gagnants :

L'Organisateur du Jeu informera le Gagnant de la semaine en envoyant un message sur son compte personnel public Instagram.

Le Lot sera envoyé par email aux Gagnants à l'adresse fournie lors de l'inscription à la participation au Jeu.

Le Gagnant est tenu de produire au besoin une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis ; l'Organisateur du Jeu procèdent à un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert. L'Organisateur du Jeu pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des Lots annoncés par un autre (ou d'autres) Lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.

7.4. Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : Thalys International, Jeu-Concours « Instagram » place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
• l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
• une photocopie d'une pièce d'identité
• l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
• la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
• un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

ARTICLE 8

Par la Participation au Jeu, le Participant accepte expressément que les photos postées sur son compte personnel public Instagram et taguée avec le *hashtag #ThalysExplorer* et le *hashtag #(nom destination Thalys)* soient utilisées pour la réalisation de communiqués de presse ainsi que pour toute communication commerciale, sur support papier et/ou électronique, qui sera utilisée ultérieurement par l'Organisateur du Jeu.

ARTICLE 9

Sauf pour ce qui relève de l'article 13, les Participants n'enverront pas de correspondance à l'Organisateur du Jeu, ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant le Jeu ou après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 10

Les Participants donnent leur accord concernant tout contrôle de leur identité. La communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse entraîne l'exclusion du Jeu.

ARTICLE 11

La seule participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu respectivement au siège social de l'Organisateur du Jeu, à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

ARTICLE 12

En tant qu'Organisateur de ce Jeu-Concours, Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les Lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu-Concours en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé en l'étude BENICHOU-LEGRAIN-BERRUER 13-15, rue des Sablons 75116 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur le site https://www.thalys.com/a-propos-de-thalys/evenement/instagram.

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à: Thalys International, Concours « Instragram», place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 14

L'Organisateur du Jeu agit conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée (Loi du 8 décembre 1992). Les données personnelles des Participants rassemblées dans le cadre du Jeu seront traitées par les Organisateurs du Jeu en tant que responsables de ce traitement. En prenant part au Jeu, le Participant autorise l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce Jeu, dans les fichiers de l'Organisateur du Jeu. Ces données serviront à la gestion du Jeu et à l'identification du Gagnant.

Conformément à la Loi, le Participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression de ses données. Le Participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée du Jeu accepte la cessation automatique de sa participation étant donné que, sans enregistrement, il n'est pas possible de figurer dans la liste des Participants.

ARTICLE 15

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi. Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis d'aucun des Organisateurs du Jeu.

L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés au site https://www.thalys.com/a-propos-de-thalys/evenement/instagram et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.

ARTICLE 16

Le présent règlement du Jeu est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique) et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.